

Donation d'une maison à mes soeurs et usufruit à ma compagne

Par **jean burgalieres**, le **05/11/2018** à **19:02**

Bonjour,

J'ai 75 ans pacsé. Seul propriétaire d'une maison estimée à 200000€.

Je désire effectuer une donation de la maison à mes soeurs.

J'ai donné par testament l'usufruit de ma maison à ma compagne après mon décès.

Pouvez vous m'aider.

merci

Par **fabrice58**, le **06/11/2018** à **07:59**

Bonjour,

l'usufruit se lègue ? En tout cas, comme il faut passer par un notaire, il vous renseignera mieux qu'ici, vous pouvez donner la nue propriété à vos soeurs, l'usufruit que vous vous réserveriez rejoindrait la nue propriété à votre décès, si vous mourrez avant vos soeurs mais à ma connaissance l'usufruit ne se lègue pas, vous pouvez seulement le donner de vote vivant.

cdt

Par **janus2fr**, le **06/11/2018** à **08:15**

Bonjour fabrice58,

Vous faites erreur, bien sur que l'on peut léguer l'usufruit !

Par exemple, c'est ce que l'on conseille à un couple pacsé avec enfants, propriétaire indivise d'une maison, faire un testament croisé pour léguer chacun l'usufruit de sa part à l'autre, de façon à ce qu'au décès de l'un, l'autre puisse rester dans la maison (propriétaire de la moitié et usufruitier de l'autre).

Par **fabrice58**, le **06/11/2018** à **09:14**

Bonjour janus2fr,

merci.